

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/09/2021 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 0,79% en 9/2021. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3514.6300	25.3155
Timonier	3025.5000	21.7923
Mécanicien	3346.7000	24.1059
Assistant-mécanicien	2906.2800	20.9336
1er matelot	2822.5800	20.3307
2ème matelot A	2717.7500	19.5756
Stagiaire	1542.0400	11.1071